



Avant Programme du CSO Du 04 Novembre 2017
Organisé par : L'UTAP Sous L'égide de la Fédération Tunisienne Des Sports
Équestres



Date : 04 Novembre 2017

Lieu : Parc Des Expositions Du Kram.

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS :

Le concours sera organisé conformément aux règlements suivants :

- Règlement général de la FEI, 23ème édition, mise à jour au 1er janvier 2017.
- Règlement FEI des concours de Saut d'Obstacles, 25ème édition, mise à jour au 1er janvier 2017.
- Règlement vétérinaire, 13ème édition, mise à jour au 1er janvier 2017.

ORGANISATEUR :

L'UTAP SOUS L'EGIDE DE LA FEDERATION TUNISIENNE DES SPORTS EQUESTRES

COMITÉ D'ORGANISATION :

Président : Mr Hatem Ben Mabrouk / Directeur du concours : Mr Ahmed Marrakchi / Directeur Technique Mr Zied Aouina / Trésorerie : Mr Ridha Jemai / Secrétariat : Thouraya Ayedi

JURY DE TERRAIN :

Président : Mr Anis Sellami (TUN) (FEI level 2)
Membres : Mr Younes Bedoui (TUN) (FEI level 2) / Mme Nour Berrachid (TUN) (FEI level 2).
Chronométrateur : Mr Hichem Dabboussi (TUN).
Chef Steward : Mr Aid Ben Naceur (TUN) (FEI level 1) / Mme Khouloud Maghrebi (FEI level 1) / Mr Lassaad Hamdi(TUN) (FEI level 1)

CHEFS DE PISTE :

Chef de Piste : Mr CHAMBON MICHEL (FR) (FEI level 3)

MEDECIN VÉTÉRINAIRE: Dr. Monia Ben Mustapha.

MEDECIN DU CONCOURS : Dr. SYRINE Zaoueli.

MARECHAL FERRANT : Mr Ridha Badraoui

PROGRAMME DU CONCOURS

Samedi 04 Novembre 2017

09h00: Reconnaissance de la piste : Epreuve 1 : Préparatoire (80 / 90 cm)

Remarque :

Les classes « A intervalle de hauteur » sont des classes qui proposent des obstacles à hauteurs progressives. Par exemple une classe 80/90 veut dire que le premier obstacle sera à la hauteur minimum de 80cm et le dernier obstacle sera à la hauteur maximale de 90cm. Les obstacles intermédiaires oscilleront entre ces deux hauteurs (80cm min et 90cm max).

Les chevaux doivent être pucés et enregistrés à la FTSE

Tous les chevaux devront être accompagnés de leurs documents d'identification.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU CONCOURS

DEROULEMENT

Indoor.

PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 28x60m

Nature : Sable

TERRAINS D'ECHAUFFEMENT

Espace de détente :

Dimensions : 28x 40 m

Nature : Sable

FICHES DE SECURITE :

OLAF PETERSON

MATERIEL DE CHRONOMETRAGE :

TAG HEUER

ENGAGEMENTS :

5 Cavaliers par club.

Age : **-16 ans**

Licence Qualification.

Les inscriptions au concours ne peuvent se faire que sur le site web de la FTSE : www.ftse-tn.com **Avant jeudi 02 Novembre 2017 à minuit.**

Frais : 30 Dinars

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EPREUVES

SAMEDI 04 NOVEMBRE 2017 :

EPREUVE 1 : Préparatoire

Date et heure: **04 Novembre 2017** à 09h00

Catégorie de Cavaliers: Licence **Qualification / -16 ans**

Catégorie de Chevaux: Toutes catégories de chevaux

Barème: Barème en deux phases (Art.274.5.6)

Vitesse: 325 m/min

Hauteur: 80 / 90 cm

Classement Chevaux	Prix
1 ^{er}	Coupe+Médaille+Prix en Nature
2 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
3 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
4 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
5 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
6 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
7 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
8 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
9 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
10 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature

Classement Poney	Prix
1 ^{er}	Coupe+Médaille+Prix en Nature
2 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
3 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
4 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
5 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
6 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
7 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
8 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
9 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature
10 ^{ème}	Médaille+Prix en Nature

ANNEXE I

Réclamations

Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit, accompagnée d'une caution équivalente à 30 dt et déposée auprès du président du jury dans les 30 minutes après la proclamation des résultats.

Docteur, vétérinaire et maréchal ferrant

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des participants. Le comité organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Toutes les dispositions médicales et vétérinaires sont soumises aux conditions sanitaires médicales et vétérinaires tunisiennes ainsi qu'aux règles et dispositions légales organisant l'exercice de la médecine et de la médecine vétérinaire en Tunisie.

Assurance

Tout propriétaire de cheval ou cavalier, est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires ainsi que par son cheval auctiers.

Tout cavalier ou propriétaire est donc amené à contracter une assurance responsabilité civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours Équestres nationaux ou organisés à l'étranger et de maintenir cette police en vigueur.

Le comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Organisation du concours

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation du jury de terrain, le comité organisateur se réserve le droit de modifier le programme Pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiés au secrétaire général par le président du jury.

Prélèvements pour la recherche de produits interdits

Des contrôles réguliers seront effectués lors des compétitions, le prélèvement d'échantillon est recommandé sur toutes les épreuves.

La désignation et le nombre des chevaux à contrôler est à la discrétion du délégué vétérinaire (président de la commission vétérinaire) et du président du Jury.

YELLOW WARNING CARD

Event _____

Date _____

Person Responsible:

Name _____

FEI ID _____

OFFENCE (please tick one)

FEI General Regulations (GRs), 23rd edition, 1 January 2009, updates effective 1 January 2016 and FEI Eventing Rules, 24th edition, effective 1 January 2016

- Abuse of Horse**
GRs Art. 142 & 169.6.2 and/or Eventing Rules Art. 526
- Incorrect behaviour**
GRs Art. 169.6.3
- Dangerous Riding**
Eventing Rules Art. 525
- Non-Compliance with Protective Headgear Rules**
GRs Art. 140
- Non-Compliance with applicable Sport Rules (specify)**
GRs Art. 169.7

Signature of Official _____

Signature of Person Responsible _____

YELLOW WARNING CARD



Extract of Art. 169.7, FEI General Regulations (GRs)

23rd edition, 1 January 2009, updates effective 1 January 2016

"7. In cases of offences mentioned in paragraphs 6.2 and 6.3 above and which are of a less serious nature and/or in cases specified in the Sport Rules and/or as mentioned in Article 140:

7.1 The President of the Ground Jury, the President of the Appeal Committee, the Chief Steward or the Technical Delegate must notify the Person Responsible during the Period of the Event that he will receive a Yellow Warning Card, which will be delivered either by hand or by any other suitable means. If after reasonable efforts the Athlete cannot be notified during the Period of the Event that he has received a Yellow Warning Card, the Athlete must be notified in writing within fourteen (14) days of the Event.

7.2 Should the same Person Responsible receive one (1) more Yellow Warning Card at the same or any other International Event within one year of the delivery of the first Yellow Warning Card, the Person Responsible shall be automatically suspended for a period of two (2) months after official notification from the FEI Secretary General."

Extract of Art. 527, FEI Eventing Rules

24th edition effective 1 January 2016

"[...] Notwithstanding anything to the contrary in the General Regulations, should the same Person Responsible receive one more Yellow Warning Card at the same or any other International Event within one year of the delivery of the first Yellow Warning Card for the same offence, the Person Responsible shall automatically be suspended for a period of two months after official notification from FEI Secretary General."